

## Partenariat AROPA42 et GROUPAMA



*Signature du contrat de partenariat le jeudi 2 juillet 2015 à St Bonnet les Oules entre Henri ROBIN, Président AROPA42 et Géraldine LORISSON Chef des Ventes, en présence de Bernard REVOL responsable régional des partenariats.*

### Conditions particulières réservées aux adhérents de l'AROPA42.

#### En assurances :

- \* Réduction sur l'Assurance Automobile de : 10 % sur les véhicules à usage strictement personnel et privé.
- \* Réduction de 10 % sur les contrats « multi-risques » garantissant le ou les biens d'habitation.
- \* Réduction de 5 % sur les contrats Avenir Autonomie garantissant les risques liés à la Dépendance.
- \* Réduction de 5 % sur les contrats individuels complémentaires frais de soins GROUPAMA Santé Active (GSA) sous condition d'avoir au moins un autre contrat souscrit ou souscription facultative à un contrat « collectif groupe » AROPA à gestion individuelle.

#### En prévention :

- \* Réduction de 5 % sur l'abonnement mensuel au service de télésurveillance des biens d'habitation Activeille ou 10 % sur l'achat d'un système d'alarme Activeille ;
- \* Réduction de 10 % sur les achats de matériel de prévention du catalogue de la Société pour la Prévention et l'Amélioration des Risques d'Assurances (SPARA) filiale de GROUPAMA.
- \* Réduction pouvant aller jusqu'à 20 % du prix appliqué suivant le jour de la semaine pour les stages Centaure «Particuliers» pour les membres adhérents non assurés GROUPAMA et pour les sociétaires un tarif unique de 20 €.

*Ces avantages sont conditionnés par une démarche personnelle auprès de l'agence GROUPAMA la plus proche.*

*Offres soumises à conditions.*